

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 novembre 2018**

Convocation du 16 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 26 novembre à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DUBONNET, Maire.

-----  
**Présents** : Philippe DUBONNET, Jean-François DUBONNET, Agnès MARANZONI, Bernard MARECHAL, Hubert MARECHAL, Marianne NEGRE, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE, Joëlle ARNAUD, Catherine LALINDE, Carole MASCHERONI

**Absent et excusé** : Jean-Claude PILLET,

**Absents** : Amadou NDIAYE, Serge ROCHE, Jean-Baptiste CURTO

Mr Bernard MARECHAL a été élu secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation du projet d'aménagement de l'école
- Personnel communal :
  - 1) suppression d'un emploi d'agent technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 01 janvier 2019
  - 2) création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 01 janvier 2019
  - 3) mise à jour du tableau des emplois
  - 4) mise en place d'une astreinte de déneigement
  - 5) mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- Budget de la commune : décision modificative
- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018 à 2021
- Travaux en cours
- Questions diverses

La séance débute à 19h20.

Le compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2018 est adopté à l'unanimité (08 voix).

### **Ecole**

Mme ERB, représentant la société Dyn\*AMO, présente l'étude de programmation concernant le projet d'aménagement de l'école en vue de la création d'une quatrième classe.

Cette étude a été commanditée par le conseil municipal. L'idée est de savoir vers quelle solution il convient de s'orienter en tenant compte de l'ensemble des paramètres : état des lieux, estimation de l'évolution de la population et l'impact sur l'effectif de l'école, structure du bâtiment actuel, conformité par rapport aux nouvelles normes, budget de la commune....

Les besoins seraient de 738 m2 de bâti et de 835 m2 pour l'extérieur.

2 réunions ont déjà eu lieu avec le groupe de travail, le corps enseignants et le personnel communal. Des sondages ont été réalisés pour connaître la solidité du plancher.

4 scénarii ont été proposés par la société Dyn\*AMO. L'un d'eux a retenu la préférence du groupe de travail (4<sup>e</sup> classe à l'étage avec des locaux pour le personnel, réorganisation des locaux existants, isolation du bâtiment par l'extérieur, changement des menuiseries, installation d'une ventilation...).

Mr le Maire insiste sur le fait que rien n'est décidé pour l'instant. A ce stade il s'agit d'une réflexion qui ne doit écarter aucune piste et qui doit nous projeter à un horizon de 20 à 30 ans.

Monsieur le Maire propose d'organiser une nouvelle réunion de travail sur le sujet d'ici la fin de l'année. La procédure de consultation d'architectes suivra certainement début 2019. Il est important de retenir que les capacités d'investissement de la commune connaîtront une nette augmentation à partir de 2023 et 2024 dès lors que les prêts attachés à la rénovation du bâtiment de la mairie (anciennement le presbytère) seront totalement amortis. C'est pourquoi la réflexion doit conduire à élaborer plusieurs phases de travaux et donc d'investissement.

Mr JF DUBONNET arrive en cours de présentation à 19h40.

Mr LAGUILLAUMIE quitte la séance à 20h00 pour revenir à 20h19.

Mr H MARECHAL arrive à 20h15, en cours de discussion.

Fin de la présentation à 20h47.

### **Personnel communal**

#### **1. suppression d'un emploi d'agent technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 janvier 2019**

Par délibération du 03 juillet 2018, il avait été décidé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe pour pourvoir au remplacement de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite le 01 août dernier.

Compte-tenu de la réussite au concours d'agent de maîtrise de l'agent du service technique, il convient de créer un tel poste à compter du 01 janvier 2019.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 01 janvier 2019.
- 2 La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour occuper le poste au service technique à compter du 01 janvier 2019.
- 3 De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 4 D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau grade correspond à celui que détenait le précédent agent communal.

Adopté à l'unanimité (11 voix).

## 2. mise à jour du tableau des emplois au 01 janvier 2019

C Tableau des emplois permanents à temps complet		
emplois	nombre	grades
<b>Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie < 2000 habitants	1	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe Cadre d'emplois : rédacteurs
<b>Service technique</b>		
Ouvrier polyvalent	1	Agent de maîtrise Cadre d'emplois : Agent de maîtrise
Entretien des locaux, garderie et cantine scolaire	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe Cadre d'emplois : adjoints techniques
<b>Tableau des emplois permanents à temps non complet</b>		
<b>Service administratif</b>		
Accueil du public, secrétariat	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe (17h30 hebdomadaire) Cadre d'emplois : adjoints administratifs
<b>Ecole</b>		
ATSEM	1	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe (33h00) Cadre d'emplois des ATSEM

Adopté à l'unanimité (11 voix).

### Mise en place d'une astreinte de déneigement

Le déneigement sera désormais assuré par l'agent communal puisque le prestataire de déneigement actuel a mis fin unilatéralement à sa mission initialement prévue pour 2 ans. Il a donc fallu mettre en place dans l'urgence un dispositif interne de service de déneigement et par voie de conséquences mettre en place une astreinte de déneigement.

Après avis du comité technique de ce jour, il est précisé que pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

**Motifs de recours aux astreintes :** déneigement des voies communales en période hivernale (dégager les routes, saler et déneiger).

**Modalités d'organisation :** du 15 novembre au 15 mars

L'agent pourra être placé sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Nuit (du lundi au samedi supérieure à 10 heures)	10,75 €
Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10 heures)	8,60 €

- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

Il devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

**Moyens mis à disposition :** Un téléphone portable confié à l'agent pour l'alerte d'intervention.

**Emploi concerné :** responsable du service technique. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

#### **Modalités de rémunération des astreintes et des interventions**

Rémunération des astreintes : les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

#### **Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos**

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,

- charge le Maire de rémunérer les interventions effectuées,
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Adopté à l'unanimité (11 voix).

Le tracteur est en cours d'équipement hivernal. Dans cette attente, le réparateur (Serge MONOD équipement) nous en a prêté un.

**mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2018,

▪ **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Tout grade	Service administratif
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Tout grade	Service technique
sociale	ATSEM	Tout grade	Ecole, cantine, garderie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible. Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

**Agents contractuels**

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que

celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires :** quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

**Périodicité de versement :** le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Date d'effet :** au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et de son caractère exécutoire.

**Crédits budgétaires :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité (11 voix).

**Budget de la commune : décision modificative n°2**

Approvisionnement du budget du CCAS d'un montant de 200€ afin d'octroyer une aide financière.

Adopté à l'unanimité (11 voix)

**Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018 à 2021**

Le dernier contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Récemment, il nous a été demandé de délibérer pour le renouvellement de ce contrat pour les années 2018 à 2021. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la collectivité signataire concernant la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Mr LAGUILLAUMIE précise que les petits jobs d'été ne seront plus financés par la CAF.

Adopté à l'unanimité (11 voix)

**Travaux**

- **Rénovation des canalisations d'eau par Grand Chambéry :** Mr le Maire et B MARECHAL ont assisté à une réunion préparatoire le 14 novembre dernier. En 2019, le chantier concernera la Route de Lélia au Platon. La circulation sera certainement interrompue.  
Une deuxième phase concernera le chemin des Epitières et se poursuivra par le raccordement du réseau de Saint-Cassin au réservoir de Villeneuve.
- **Travaux Enedis secteur scierie FRISON-La Cascade :** Mr B MARECHAL s'est rendu à une réunion de chantier. L'enfouissement d'une ligne haute tension est en cours.
- **Enfouissement des réseaux au Chef-Lieu :** la conformité des travaux Orange a été réceptionnée par la commune.

- **Fibre optique** : le sujet a été abordé dernièrement à Grand Chambéry. Le déploiement se poursuit jusqu'en 2022. Notre commune ne sera pas équipée en 2019.

### Questions diverses

- **Changement de matériel** : le frigo de la salle polyvalente et le sèche-linge de l'école ont été changés.
- **Demande de subvention du Sou des écoles** : après débat, il est précisé que la demande sera étudiée lors de la préparation du prochain budget. Une rencontre avec le bureau du Sou des Ecoles sera organisée.
- **Repas des aînés le 18 novembre dernier** : plus de participants que les autres années. Une excellente journée entre les membres du CCAS et nos aînés grâce à la qualité du repas servi, de l'animation et de la bonne humeur des participants.
- **Cérémonie du 11 novembre 2018** : cette manifestation a rassemblé une assistance nombreuse afin de rendre hommage aux soldats disparus au combat.
- **9 décembre** : marché de Noël du Sou des Ecoles
- **15 décembre** : spectacle intergénérationnel préparé par l'Amicale La Cascade à la salle polyvalente.
- **Règlement Général sur la Protection des Données** : une rencontre a eu lieu le 14 novembre dernier à Grand Chambéry pour présenter le sujet et les étapes de la mise en conformité. Une nouvelle réunion est prévue le 05 décembre prochain en mairie avec Mme VILLA, déléguée à la protection des données à Grand Chambéry.
- **Modernisation du parc informatique** : le nouvel équipement est opérationnel en mairie (2 nouveaux ordinateurs équipés chacun de 2 écrans) et à l'école (1 classe mobile de 10 ordinateurs et 1 vidéoprojecteur).  
Les photocopieurs ont également été changés puisque le contrat de location arrive à échéance en décembre prochain. Une économie substantielle a été réalisée grâce à une mise en concurrence sévère et une adaptation du matériel acheté ou loué en fonction de l'utilisation et de la durée d'amortissement.  
La mairie possède désormais une nouvelle adresse mail : [service.admin@saint-cassin.com](mailto:service.admin@saint-cassin.com)
- **Economies d'énergie** : dans le cadre de l'opération C3E Mr LAGUILAUMIE a rencontré les élèves le 09 novembre dernier pour leur faire un compte-rendu des économies réalisées.
- **Commission des charges transférées de Grand Chambéry** : Mr H MARECHAL informe les élus que la défense incendie est de la responsabilité du Maire. La commune possède 32 poteaux. Un réel problème se pose à ce sujet car il y a une pluralité de responsables (pompiers, commune et Grand Chambéry) et les canalisations ne sont pas forcément dimensionnées comme il se doit. Beaucoup de canalisations sont de

diamètre 60 alors que le diamètre préconisé est de 100.

La gestion des eaux pluviales sera également prochainement transférée.

- **Urbanisme** : la secrétaire de mairie fait le point sur les dossiers en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.